Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 28 (1991)

Heft: 1045

Artikel: Décence et pauvreté

Autor: Imhof, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1020912

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pauvres Valaisans

(jg) Le canton du Valais vient de publier une étude quantitative sur la pauvreté réalisée par Marie-Françoise Perruchoud-Massy. L'étude se base sur la notion de revenu disponible moyen par unité de consommation (RDMUC). Cet indicateur est calculé en soustrayant les impôts et les pensions alimentaires du revenu net et en ajoutant les 10% de la fortune nette imposable. L'auteure a bien sûr travaillé sur la base des données disponibles à l'administration fiscale.

Elle a utilisé le concept de l'OCDE qui fixe le seuil de précarité à 66,6% du RDMUC moyen d'une population donnée et le seuil de pauvreté à 50% de ce même RDMUC. Elle n'a pas pris en compte les contribuables mineurs dans sa population et curieusement pas les millionnaires non plus, afin d'éviter que le seuil de pauvreté soit trop tiré vers le haut. Pour le canton du Valais, le seuil de précarité est ainsi fixé à 16 930 francs par année et le seuil de pauvreté à 12 825 francs.

Il apparaît que 25% des contribuables sont au-dessous du seuil de précarité et 15% au-dessous du seuil de pauvreté. Ce n'est pas une surprise, c'est parmi les jeunes de 20 à 30 ans (étudiants déduits) et parmi les plus de 65 ans que l'on recense la plus grande proportion de pauvres, respectivement 13% et 27,8% de leur classe d'âge.

Les prestations complémentaires sont déductibles dans le calcul des impôts et

Décence et pauvreté

(pi) Pour son enquête Parlons salaires, le syndicat FTMH a estimé «le budget nécessaire pour une personne seule, économiquement autonome, afin de vivre selon les habitudes de vie qui sont largement acceptées dans notre pays. Il ne s'agit pas d'un minimum vital, mais bien du revenu nécessaire à une personne seule pour avoir un standard de vie décent». Pour couvrir ce budget, qui tient compte de la possession d'une petite voiture (4800 francs par an) et de frais de vacances (1 800 francs par an), il est nécessaire pour une personne seule d'avoir un revenu annuel de 45 000 francs.

la majorité des bénéficiaires ne les déclare pas. Si l'on en tient compte, le nombre de personnes âgées en-dessous du seuil de pauvreté n'est plus de 27,8%, mais de 16,4%.

Les différences entre les sexes sont bien sûr importantes. 25,1% des contribuables femmes sont pauvres contre 10,5% des hommes. Le chiffre le plus impressionnant concerne la statistique établie selon l'état-civil. Les femmes célibataires, veuves, divorcées ou séparées représentent la quasi-totalité (98%) des femmes pauvres. Il y a là bien sûr un biais. Les couples mariés pauvres ont en général une déclaration fiscale établie au nom de l'époux.

Il ressort néanmoins qu'en gros le quart des célibataires et des séparés sont pauvres, le cinquième des divorcés et le sixième des veuves et des veufs. On peut aussi noter que 20% des femmes touchant des pensions alimentaires vivent en dessous du seuil de pauvreté. On peut aussi remarquer que 70% des contribuables pauvres ont recours au petit crédit...

Toutes ces données sont bien sûr très intéressantes. On se permettra toutefois de faire quelques remarques. Le seuil nous semble bien bas. Est-ce vraiment introduire un biais que d'éliminer les très hauts revenus supérieurs au million? Après tout, ceux-ci contribuent aussi à la hausse générale des coûts là où ils se trouvent. Bien sûr, le Valais a ses particularités, notamment le nombre considérable des propriétaires. Ce n'est sans doute pas la même chose de vivre dans la maison familiale et villageoise avec 1 500 francs par mois ou d'être locataire dans une ville.

D'une façon générale, les études sur la pauvreté suscitent une gêne de par la vision très puritaine (disons janséniste pour les catholiques...) qui les sous-tend généralement. La pauvreté, ce n'est pas seulement manquer d'argent pour le minimum physiologique, c'est aussi ne pas pouvoir participer aux activités largement partagées par ses contemporains. On est aussi pauvre si l'on ne peut voyager, partir en vacances, aller au restaurant ou se livrer à une activité de loisirs. Si l'on tenait compte de ces éléments, qui, eux aussi, sont vitaux, le pourcentage des «pauvres» s'accroîtrait très sensiblement. ■

La voix des démagogues

(jd) Le projet de réforme du Parlement a passé le cap du Conseil national. Pour mémoire il s'agit d'en améliorer la capacité de travail en simplifiant la procédure entre les deux Chambres, en créant des commissions permanentes plus nombreuses et en revalorisant le statut des députés (meilleure rétribution et infrastructure). Il ne s'agit pas de professionnaliser le Parlement mais bien ses méthodes de travail.

Les démocrates du centre, après avoir approuvé le principe d'une réforme, ont déclaré la guerre au projet, demandant d'abord son renvoi, puis, devant leur insuccès, déposant près de huitante propositions de modification. Ils ont ainsi désavoué leurs deux représentants au sein de la commission préparatoire et illustré de manière caricaturale les maux dont doit impérativement guérir le Parlement s'il veut rester à la hauteur de ses tâches. Mais il y a plus. Les arguments développés par les démocrates du centre relèvent en apparence du bon sens populaire: être député est une charge et un honneur et n'implique pas rémunération équitable; la fonction exige de son titulaire qu'il reste proche

du citoyen et relaie ses préoccupations d'où la nécessité du maintien d'une activité professionnelle et le danger de la spécialisation des parlementaires. Il est bien évident que de tels propos ne peuvent trouver qu'un écho favorable dans une opinion naturellement méfiante à l'égard des politiciens et peu encline à desserrer les cordons de la bourse. Pourtant, plus qu'un populisme bon marché, c'est en réalité un élitisme détestable qui suinte du discours de l'UDC. Parce que refuser aux députés les moyens de leur mandat, c'est en fait réserver le plein exercice de ce mandat à ceux qui en ont les moyens et le temps; tout faire pour saboter la revalorisation de la fonction parlementaire, c'est jouer le jeu des organisations d'intérêts et favoriser leurs rapports directs avec l'administration. Déjà plane la menace d'un référendum. Si les parlementaires tiennent à cette réforme, il faudra qu'ils retroussent leurs manches pour en expliquer à l'opinion publique la nécessité et l'importance, non pas tant pour les députés eux-mêmes que pour le bon fonctionnement des institutions démocratiques.